

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

21 JANVIER 2026

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue à 20 h 00 au lieu habituel des séances du conseil, mercredi le 21 janvier 2026. Sont présents : Messieurs et Madame les conseillers : Claude Boivin, Marco Lavoie, Ritchy Godin, Andréanne Lavoie, Sébastien Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Jo-Annie Boulianne.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Jo-Annie Boulianne constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h00.

2026-01-09

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025 ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2025;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025;
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2026 ;
7. Modification de la résolution no 2025-12-23 visant l'autorisation pour l'installation d'une lumière de rue ;
8. Approbation des comptes à payer (75 995,17\$) ;
9. Adoption du règlement no 386 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 273 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
10. Adoption du règlement 388 ayant pour objet d'abroger le règlement 383 en établissant le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisations des matières résiduelles et collecte des matières organiques (sous le titre *service de gestion des matières résiduelles GMR*) et vidange des fosses septiques pour l'année 2026;
11. Dépôt du rapport relatif à la gestion contractuelle pour l'année 2025;
12. Affectation d'une somme au fond réservé pour les dépenses électorales liées à la tenue d'une élection ;
13. Résolution pour le mandat de signature à la SAAQ 2026 ;

14. Nomination de Monsieur Renald Godin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ; POINT REPORTÉ
15. Adhésion 2026 à l'ADMQ – Autorisation à Madame Isabelle Simard (459 \$ avant taxes);
16. Adhésion 2026 à l'ADMQ – Autorisation à Madame Lise Lapointe (1 141,55 \$ avant taxes);
17. Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Charlevoix pour l'année 2026 (4 140,50 \$ avant taxes) ;
18. Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Charlevoix pour l'année 2026 pour la Base de plein air du lac Nairne ; (375 \$ avant taxes) ;
19. Adoption et autorisation de signature de l'entente de partenariat relativement à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026;
20. Entériner le paiement de la facture no 39042 du cabinet comptable professionnel agréé inc. Benoît Côté pour les travaux d'audit des états financiers 2025 au montant de 2 731,25 \$ avant taxes ;
21. Acceptation de la soumission de l'agence créative Latypo (soumission du 18 décembre 2025) pour la conception, la production et livraison au bureau municipal de 4 bulletins municipaux au montant de 4 448 \$ avant taxes ;
22. Acceptation de la soumission de l'agence créative Latypo (soumission du 5 janvier 2026) pour la conception et la production de matériel de sensibilisation pour la protection de l'environnement des lacs au montant de 6 000 \$ avant taxes ;
23. Base de plein air du lac Nairne – Tarification pour l'année 2026;
24. Base de plein air du lac Nairne - Adoption du formulaire « Gestion intégrée des lacs- Certificat d'utilisateur » – année 2026;
25. Recommandation de paiement de la facture no 10980 de l'OBV Charlevoix-Montmorency - Contribution pour la deuxième année (2025) du projet d'amélioration de la qualité de l'eau des lacs et de leurs principaux tributaires dans la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs (projet ÉcoAction) au montant de 10 000 \$ avant taxes ;
26. Recommandation de paiement de la facture no 25096 (1 de 2) de l'entreprise Fyto inc. pour la réalisation de l'inventaire des plantes aquatiques du lac Nairne au montant de 2 981, 50\$ avant taxes ;
27. Bâtiment du 120, rue Principale - Autorisation pour l'envoi d'une correspondance visant l'ajustement du coût du loyer ;
28. Adoption du bilan annuel des actions en sécurité incendie 2025 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;
29. Autorisation de paiement de la facture F0067302 d'Aéro Feu pour l'achat d'équipement respiratoire Apria incluant d'autres équipements au montant de 11 662 \$ avant taxes ;
30. Autorisation pour l'embauche de Monsieur Tobie Jean à titre de pompier pour la brigade de Saint-Aimé-des-Lacs ;
31. Recommandation de paiement de la facture no 8324 de Franco moteur (soumission 2025-09-29) pour la réparation de la pompe de la station de pompage no 2 au montant de 3 892 \$ avant taxes ;
32. Travaux présentés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) ;
33. Acceptation de l'offre de service professionnelle en ingénierie d'Arpo Groupe- conseil pour les travaux professionnels visant la programmation de travaux et la reddition de compte à la fin du programme TECQ 2024-2028 (taux horaire maximum 5 000 \$ avant taxes) ;

34. Acceptation de l'offre de service professionnelle en ingénierie d'Arpo Groupe-conseil pour 2 volets : l'appel d'offres (devis et analyses des soumissions) ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 (forfaitaire : 56 130 \$ avant taxes) ;
35. Acceptation de la soumission d'Asselin Électrique pour l'achat de lumières de rue, installation et frais de transport (1 714,85 \$) ;
36. Entériner l'acceptation de la proposition de service en photographie de M. Clément Roy pour la prise de photos des élus pour le site internet (200 \$) ;
37. Autorisation de signature à la directrice générale - Entente afin d'inscrire Monsieur Sébastien Guérin comme assuré additionnel pour la tenue du tournoi de hockey qui aura lieu le 13 et 14 février 2026 ;
38. Dons et Commandites
 - a) Centre d'archives de Charlevoix – Adhésion 2026 (45 \$) ;
 - b) Gogaille – Restaurant-école Avise – Commandite *Charlevoix, le goût de nos racines* (100 \$) ;
 - c) Demande des scouts – Don de (344,93 \$) dans le cadre de la soirée du Carnaval du 31 janvier 2026 ;
 - d) Demande de La Marée – Don de (344,93 \$) dans le cadre de la soirée du Carnaval du 7 février 2026 ;
 - e) Demande la Maison des jeunes de Saint-Aimé-des-Lacs – Don de (344,93 \$) dans le cadre de la soirée du Carnaval du 14 février 2026 ;
 - f) Demande de la Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs – Don de (344,93 \$) dans le cadre de la soirée du Carnaval du 21 février 2026 ;
 - g) Demande de la Fadoq des Lacs – Don de (344,93 \$) dans le cadre de la soirée du Carnaval du 28 février 2026 ;
 - h) Demande des scouts, de La Marée, de la Maison des jeunes de Saint-Aimé-des-Lacs, de la Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs et de la Fadoq des Lacs – à part égale un don de (344,93 \$) dans le cadre de la soirée du Carnaval du 7 mars 2026
39. Correspondance
40. Divers :
 - a)
41. Suivis des membres du conseil;
42. Période de questions;
43. Levée de la séance.

2026-01-10

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025.

2026-01-11

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2025.

2026-01-12

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025.

2026-01-13

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026

Sur proposition de Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2026.

2026-01-14

7. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2025-12-23 VISANT L'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 2025-12-23 visant l'autorisation pour l'installation d'une lumière de rue ;

ATTENDU QUE ladite résolution fait état de l'installation au 308A rue Principale (poteau H2M1K) et qu'il y a lieu de modifier celle-ci;

ATTENDU QU'il faudrait lire « entre le 310 et 312 rue Principale (poteau O0B1S) »

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'installation d'une lumière de rue entre le 310 et le 312 rue Principale, poteau no O0B1S.

2026-01-15

8. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de décembre 2025 au montant de soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et dix-sept cents (75 995,17 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

2026-01-16

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 386 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 273 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE SUR

LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

ATTENDU QUE le Règlement numéro 273 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

ATTENDU QUE des modifications ont déjà été apportées à ce règlement par le règlement numéro 289 ;

ATTENDU QUE le même règlement a été adopté par toutes les municipalités de la MRC de Charlevoix-Est à l'exception de la Ville de La Malbaie qui a adopté son propre règlement de prévention ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter au règlement existant de nouvelles mesures réglementaires aux fins d'améliorer et rehausser la sécurité des personnes et des biens ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été donné par Monsieur Claude Boivin, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 386 a été déposé à cette même séance du 10 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs adopte le présent règlement 386.

2026-01-17

- 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 388 AYANT POUR
OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 383 EN
ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE,
LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR, LE
TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE SERVICE DE LA
DETTE AINSI QUE LES TARIFS DE
COMPENSATION POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX SOIT : AQUEDUC, ÉGOUT
(ASSAINISSEMENT), VIDANGE, VALORISATIONS
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET COLLECTE DES
MATIÈRES ORGANIQUES (SOUS LE TITRE
*SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES GMR*) ET VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir, des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 14 janvier 2026 en vue de son adoption subséquente ;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 386 a été déposé à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 14 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement # 388 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2026 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	581 484 \$
Sécurité publique	302 544 \$
Transport	604 254 \$
Hygiène du milieu	702 844 \$
Urbanisme	121 330 \$
Loisirs et culture	367 314 \$
Frais de financement	68 979 \$
Investissements (financement)	99 430 \$
Affectation	44 700 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 892 869 \$

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes

Taxes et tarification	2 486 145 \$
Païement tenant lieu de taxes	55 512 \$
Total des services rendus	118 100 \$
Autres revenus	86 000 \$
Transferts	147 112 \$
TOTAL DES RECETTES	2 892 869 \$

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixé 0.77\$/100\$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.0384\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

ARTICLE 7 Le taux de la taxe spéciale est fixé à 0.0054\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 **TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

SECTEUR VILLAGE

A) Pour une unité de logement	582,27 \$
B) Pour studio	232,91 \$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	168,86 \$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	705,71 \$
E) Pour gîte : établissement d'hébergement de moins de trois chambres avec la résidence	691,54\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	931,63 \$
H) Pour casse-croûte	352,86 \$
I) Hippodrome	1 501,48 \$
J) Terrain vacant	291,13 \$
K) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	35,00 \$
L) Piscine plus de 10,000 gallons	50,00 \$

POUR LE SECTEUR CÔTE DU LAC

A) Pour une unité de logement	447,80 \$
B) Pour studio	179,12 \$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	129,86 \$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	542,74 \$
E) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	716,48 \$
F) Pour casse-croûte	271,37 \$
G) Gîte plus résidence	514,53 \$
H) Terrain vacant	223,90 \$
I) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	35.00 \$
J) Piscine plus de 10,000 gallons	50.00 \$

ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (ASSAINISSEMENT)

A) Pour une unité de logement	371,26 \$
B) Pour studio	185,51 \$
C) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	449,96 \$
D) Pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	449,96 \$
E) Pour maison de chambres et pension à même la résidence	449,96 \$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	594,01 \$
G) Pour casse-croûte	224,98 \$
H) Hippodrome	1 327,62 \$

ARTICLE 10 TARIF POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GMR INCLUANT VIDANGE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES DÉCHETS), VALORISATION (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION) ET LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES.

1. Résidence/locataire	336,71 \$
2. Chalet	244,19 \$
3. Hôtel – motel - auberge : tarif de base	722,25 \$
4. Hôtel motel - auberge :tarif par chambres	11,56 \$
5. Pourvoirie (tarif de base)	594,81 \$
6. Pourvoirie (tarif par unité)	157,36 \$
7. Restaurant – tarif de base	666,65 \$
8. Restaurant – tarif par places	14,99 \$
9. Casse-croûte	554,75 \$
10. Gîte : établissement d’hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	559,63 \$
11.Maison et chalet touristique (AirB&B)	594,81 \$
12. Catégorie 1	906,54 \$
13. Catégorie 2	824,34 \$
14. Catégorie 3	490,39 \$
15. Garage	827,55 \$
16. Épicerie/dépanneur	1 470,46 \$
17. Salon de coiffure	334,35 \$
18. Terrain de camping – tarif de base	967,09 \$
19. Terrain de camping – tarif par places	12,78 \$
20. Studio	244,19 \$

Pour les services de gestion des matières résiduelles GMR les catégories sont les suivantes ;

CATÉGORIE #1:

Magasin de décoration, peinture, tapis; magasin de vêtements, chaussures; magasin de sports, jouets, cadeaux; mercerie; lingerie; entreprise en électricité, plomberie, chauffage, climatisation; librairie; imprimerie; compagnie de transport; atelier de soudure; entrepreneur général (entrepôt et bureau); institution financière; bijouterie; fleuriste; câblodistributeur; bureau d'affaires; bureau professionnel; bureau-école de conduite; centre de formation; salle de conditionnement physique; poste de taxi; organisme de charité, bienfaisance; nettoyeur vêtements; atelier d'artisanat; cordonnerie; salon funéraire; bar; discothèque; entreprise de déménagement; entreprise de télécommunication; récupérateur de métaux; magasin de couture, lainage; centre équestre; boucherie; salons d'esthétique; garderie (5 enfants et plus) église et chapelle; lieu de culte; bibliothèque; lieu culturel, magasin de meubles; magasin de pièces automobiles, industrielles, d'équipements ou outillages; société des alcools; SQDC; pharmacie; grossiste; magasin produits électroniques.

CATÉGORIE#2 :

Boulangerie; distillerie; club de golf; curling; hippodrome; salle de quilles; centre de plein air.

CATÉGORIE #3 :

Vitrierie automobile; menuiserie; scierie; atelier de lettrage; animalerie; rembourrage; terminal

ferroviaire ou autobus; les haltes routières et touristiques.

ARTICLE 11 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

1. Résidence	143,00\$
2. Saisonnier	71,50 \$
3. Commerce	143,00\$

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

11. DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport relatif à la gestion contractuelle 2025.

2026-01-18

12. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FOND RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE par l'adoption de la résolution numéro 2022-03-05, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection à compter du 1er janvier 2022;

ATTENDU QU'ainsi et en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2026;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

2026-01-19

13. RÉSOLUTION POUR LE MANDAT DE SIGNATURE À LA SAAQ 2025

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tous les documents relatifs aux avoirs de la municipalité auprès de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) pour 2026.

14. NOMINATION DE MONSIEUR REYNALD GODIN À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

POINT REPORTÉ

2026-01-20

15. ADHÉSION 2026 À L'ADMQ – AUTORISATION À MADAME ISABELLE SIMARD (459 \$ avant taxes)

Il est proposé par Madame Andréanne Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion annuelle de madame Isabelle Simard à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de quatre cent cinquante-neuf dollars (459,00 \$) avant taxes.

2026-01-21

16. ADHÉSION 2026 À L'ADMQ – AUTORISATION À MADAME LISE LAPOINTE (1 141,55 \$ avant taxes)

Il est proposé par Monsieur Ritchy Godin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion annuelle de madame Lise Lapointe à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de mille cent quarante et un dollars et cinquante-cinq cents (1 141,55 \$) avant taxes, incluant les assurances.

2026-01-22

17. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME CHARLEVOIX POUR L'ANNÉE 2026 (4 140,50 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Tourisme Charlevoix pour l'année 2026 et selon les modalités prévues pour un montant total de 4 140,50 \$ avant taxes.

2026-01-23

18. RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION POUR LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE À TOURISME CHARLEVOIX POUR L'ANNÉE 2026 (375 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de la cotisation pour la Base de plein air du lac Nairne à Tourisme Charlevoix pour l'année 2026 et selon les modalités prévues pour un montant total de 375 \$ avant taxes.

2026-01-24

19. ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ÉTÉ 2026

ATTENDU QUE la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté ;

ATTENDU QUE Les Villes incluant la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs souhaitent obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté ;

ATTENDU QUE Les Villes incluant la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs conviennent d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme ;

ATTENDU QUE Les personnes embauchées dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

ATTENDU QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de nature policière;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil adopte l'entente de partenariat relativement à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026 ;

QUE l'entente de partenariat relativement à la fourniture de services concerne La Ville de La Malbaie, La ville de Clermont, La Municipalité de Saint-Irénée et la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

QUE la Municipalité accepte l'ensemble des dispositions prévues à l'entente notamment de l'article 4.6 visant l'horaire de travail et les articles relatifs au point 6 visant les modalités de paiement ;

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ladite entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec été 2026.

2026-01-25

20. ENTÉRINER LE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 39042 DU CABINET COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC BENOÎT CÔTÉ POUR LES TRAVAUX

**D'AUDIT CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS
AU MONTANT DE 2 731,25 \$ avant taxes**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-03-15 pour l'acceptation de la proposition de services professionnels du Cabinet comptable professionnel agréé inc. Benoît Côté pour les travaux d'audit concernant les états financiers pour les années 2024 et 2025 au 10 350 \$ avant taxes par année ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture no 39042 du Cabinet comptable professionnel agréé inc. Benoît Côté pour les travaux exécutés au 15 décembre 2025 (correspondant à 25 % de l'avancement des travaux) dans le cadre de l'audit des états financiers 2025 au montant de 2 731,25 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil entérine le paiement de la facture no 39042 du Cabinet comptable professionnel agréé inc. Benoît Côté pour les travaux exécutés au 15 décembre 2025 (correspondant à 25 % de l'avancement des travaux) dans le cadre de l'audit des états financiers 2025 au montant de 2 731,25 \$ avant taxes.

2026-01-26

21. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE L'AGENCE CRÉATICE LATYPO (SOUMISSION DU 18 DÉCEMBRE 2025) POUR LA CONCEPTION, LA PRODUCTION ET LIVRAISON AU BUREAU MUNICIPAL DE 4 BULLETINS MUNICIPAUX AU MONTANT DE 4 448 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de l'Agence La typo créative (18 décembre 2025) pour la conception et la production du bulletin municipal ;

ATTENDU QUE l'offre de service prévoit notamment 4 publications de 8 pages chacune pour un montant total estimé à 4448 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la soumission de l'Agence Créative LaTypo pour la conception, la production et livraison au bureau municipal de 4 bulletins municipaux au montant estimé à 4 448 \$ avant taxes.

2026-01-27

22. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE L'AGENCE CRÉATICE LATYPO (SOUMISSION DU 5 JANVIER 2026) POUR LA CONCEPTION ET LA PRODUCTION DE MATÉRIEL DE SENSIBILISATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES LACS AU MONTANT DE 6 000 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de l'Agence La typo créative (5 janvier 2026) pour la conception et la production de feuillet pour une campagne de sensibilisation de la protection des lacs ;

ATTENDU QUE le prix est proportionnel au nombre de fiches différentes à produire ;

ATTENDU QUE la municipalité accepte la soumission pour un montant maximal de 6 000 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la soumission de l'Agence Créative LaTypo pour la conception et la production de feuillets pour une campagne de sensibilisation de la protection des lacs au montant maximal de 6 000 \$ avant taxes.

2026-01-28

**23. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE –
TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que les tarifs de la Base de plein air du lac Nairne pour 2026 sont les suivants :

QUE LA LOCATION DE TERRAIN POUR LE CAMPING est de :

- Tente : 27,50 \$ / jour,
165 \$ / 1 semaine
632,50 \$ / 1 mois
- 2 services : 38,50 \$ / jour,
242 \$ / 1 semaine
840 \$ / 1 mois
1 470 \$ / saisonnier
- 3 services : 49,50 \$ / jour
308 \$ / 1 semaine
966 \$ / 1 mois
1 890 \$ / saisonnier

QUE le nombre de versements pour les saisonniers est de 3 soit :

- Un montant de 250.00\$ lors de la réservation. Ce montant est non transférable ou remboursable en cas d'annulation.

Le reste de la facture doit être acquittée en deux autres versements soit :

- Un paiement minimal est demandé pour le 15 juin 2026 correspondant à 50 % de la somme résiduaire (la somme résiduaire représente le total de la facture moins le montant de 250 \$ exigé lors de la réservation).
- Le dernier paiement soit l'autre 50% de la somme résiduaire est demandé pour le 30 juillet.

QU'UN acompte de 10% du montant du tarif en vigueur pour la durée du séjour est demandé lors de la réservation ;

QU'UN ESCOMPTE de 10% est accordé au détenteur de la carte de Camping Québec.

QU’UN MONTANT supplémentaire pour la saison de 75 \$ soit facturé au saisonnier, lorsqu’un réfrigérateur supplémentaire est branché à l’extérieur ;

QU’UN MONTANT supplémentaire pour la saison de 75 \$ soit facturé au saisonnier, pour le chargement au cours de la saison, par voiturette électrique ;

QUE LA CARTE MAGNÉTIQUE DONNANT ACCÈS AU SITE EST DE :

25 \$ sous forme de dépôt

QUE L’ACCÈS À LA PLAGE POUR LES NON-RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ EST DE :

Adulte : 5.00\$
Enfant 12 ans et moins : 3.00\$
Famille - annuel : 80.00\$
Adulte - annuel : 57.00\$

QUE LES FRAIS DE LAVAGE

- EMBARCATION à MOTEUR :

Locaux : 10.00\$
Visiteur extérieur (par lavage): 400.00\$
Pour la saison: 1 000.00\$

- KAYAK, PLANCHE À PAGAIE ET PÉDALO

Lavage : 25,00 \$

- KAYAK, PLANCHE À PAGAIE ET PÉDALO LOUÉS À LA BASE DE PLEIN AIR

Aucun frais

- EMBARCATION POUR LA PÊCHE (petite embarcation pour pêcheur)

Lavage : 25,00 \$ (pour locaux ou visiteurs).

QU’AUCUN ANCRAGE POUR BATEAUX SUR LE SITE DE LA PLAGE

QUE LA LOCATION DU CHAPITEAU : 100.00\$ / JOUR :

- GRATUIT pour les activités des saisonniers de la Base de plein air du lac Nairne

QUE LA LOCATION DE KAYAK, PLANCHE À PAGAIE ET PÉDALO :

- 25.00\$ l’heure

QUE LE SERVICE INTERNET DE BASE (Public) :

- gratuit

QUE LE SAC DE GLACE :

- 4.50\$

QUE LE BOIS DE CHAUFFAGE :

- 5.00\$ / paquet

QUE LE JETON POUR BUANDERIE :

- 2.50\$

QUE LA PÉRIODE D'OUVERTURE SERA :

- du 21 mai au 12 octobre 2026.

QUE LES TAXES SONT INCLUSES DANS LES PRIX CI-DESSUS.

2026-01-29

**24. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE- ADOPTION
DU FORMULAIRE « GESTION INTÉGRÉE DES
LACS – CERTIFICAT D'USAGER » - ANNÉE 2026**

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le formulaire pour la gestion intégrée des lacs – certificat d'utilisateur pour 2026.

2026-01-30

**25. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA
FACTURE NO 10980 DE L'OBV CHARLEVOIX-
MONTMORENCY – CONTRIBUTION POUR LA
DEUXIÈME ANNÉE (2026) DU PROJET
D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES
LACS ET DE LEURS PRINCIPAUX TRIBUTAIRES
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-
LACS (PROJET ÉCOACTION) AU MONTANT DE
10 000 \$ avant taxes**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une proposition de partenariat de l'OBV de Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) le 8 février 2024 (mise à jour du 8 mars 2024) pour l'amélioration de la qualité de l'eau des lacs et de leurs principaux tributaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

ATTENDU QUE cette proposition de partenariat a pour objectif la réalisation de diverses actions pour freiner la diminution de la qualité de l'eau des plans d'eau et de certains tributaires sur le territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs dans le cadre de ce partenariat a accepté de verser 10 000 \$ par an pendant trois ans, soit la durée du projet, pour un montant total de 30 000 \$ conditionnel à l'acceptation de la demande d'aide financière de l'OBV Charlevoix-Montmorency lors de l'adoption de la résolution 2024-03-18;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière de l'OBV de Charlevoix déposée dans le cadre du programme ÉcoAction, pour le projet (no 114019) Qualité eau Saint-Aimé-des-Lacs (2024-2027) a reçu une réponse positive de la part d'Environnement et Changement climatique Canada ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu la facture no 10980 de l'OBV de Charlevoix-Montmorency au montant de

10 000 \$ avant taxes correspondant à la deuxième année de son engagement financier ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité soumet à ce conseil le paiement de la facture no 10980 de l'OBV Charlevoix-Montmorency au montant de 10 000 \$;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture no 10980 de l'OBV de Charlevoix-Montmorency correspondant à la deuxième année de son engagement financier conforme à la proposition de partenariat mise à jour le 8 mars 2024 dans le cadre du projet no 114019 d'ÉcoAction (2024-2027) soit un montant de 10 000 \$ avant taxes.

2026-01-31

26. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 25096 (1 de 2) DE L'ENTREPRISE FYTO INC. POUR LA RÉALISATION DE L'INVENTAIRE DES PLANTES AQUATIQUES DU LAC NAIRNE AU MONTANT DE 2 981,50 \$ avant taxes

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2025-10-07 visant l'acceptation de l'offre de service de Fyto pour effectuer l'inventaire des plantes aquatiques du lac Nairne dans le dossier du myriophylle à épis au montant de 5 963 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil la facture 25096 correspondant à 50 % des frais exigibles soient un montant de 2 981,50 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité du conseil de procéder au paiement de la facture no 25096 de Fyto inc. pour les travaux visant à effectuer l'inventaire des plantes aquatiques du lac Nairne dans le dossier du myriophylle à épis au montant correspondant à 50 % de l'offre de services soit 2 981,50 \$ avant taxes.

2026-01-32

27. BÂTIMENT DU 120, RUE PRINCIPALE – AUTORISATION POUR L'ENVOI D'UNE CORRESPONDANCE VISANT L'AJUSTEMENT DU COÛT DU LOYER

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'envoi d'une correspondance visant l'ajustement du coût du loyer pour le bâtiment situé au 120, rue Principale tel que convenu en séance d'étude.

2026-01-33

28. ADOPTION DU BILAN ANNUEL DES ACTIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*,

toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le bilan annuel des actions en sécurité incendie 2025 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Charlevoix-Est.

c.c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe, directrice de la Sécurité publique, des Communications et des Délégations en territoire public, MRC de Charlevoix-Est

2026-01-34

29. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE F0067302 D'AÉRO-FEU POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS RESPIRATOIRES APRIA INCLUANT D'AUTRES ÉQUIPEMENTS AU MONTANT DE 11 662 \$ avant taxes

ATTENDU QUE l'acquisition de ces équipements est prévue aux prévisions budgétaires 2026 et au PTI 2026-2027-2028 adoptés par le conseil ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture F0067302 d'Aéro Feu concernant l'achat d'équipements respiratoires Apria incluant d'autres équipements au montant de 11 662 avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture F0067302 d'Aéro-Feu pour l'achat d'équipements respiratoires Apria incluant d'autres équipements au montant de 11 662 \$ avant taxes.

2026-01-35

30. AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE DE MONSIEUR TOBIE JEAN À TITRE DE POMPIER POUR LA BRIGADE DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

ATTENDU que Monsieur Daniel Boies, chef pompier de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, recommande à ce conseil l'embauche de Monsieur Tobie Jean à titre de pompier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Tobie Jean à titre de pompier pour la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

2026-01-36

31. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 8324 DE FRANCO MOTEUR (SOUMISSION 2025-09-29) POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE DE LA STATION DE POMPAGE NO 2 AU MONTANT DE 3 892 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2025-10-18 visant l'acceptation de la soumission (2025-09-29) de Franco Moteur pour la réparation de la pompe de la station de pompage no 2 au montant de 3 892 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la soumission porte exclusivement sur la réparation et n'inclut pas les frais de transport ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement la facture No 8324 de Franco Moteur pour la réparation de la pompe de la station de pompage no 2 au montant de 3 892 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le Conseil autorise de procéder au paiement de la facture no 8324 de Franco Moteur pour la réparation de la pompe de la station de pompage no 2 au montant de 3 892 \$ avant taxes.

2026-01-37

32. TRAVAUX PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ)

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité du Conseil

QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE La Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2026-01-38

33. ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELLE EN INGÉNIERIE D’ARPO GROUPE -CONSEIL POUR LES TRAVAUX PROFESSIONNELS VISANT LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET LA REDDITION DE COMPTE À LA FIN DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 (taux horaire maximum 5 000 \$ avant taxes)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l’offre de services professionnelle (2025-12-11) en ingénierie d’Arpo Groupe-Conseil pour les travaux professionnels visant la programmation de travaux et la reddition de compte à la fin du programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE le mandat à réaliser est facturé à taux horaire dont le total des travaux est estimé à un montant de 5 000 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l’unanimité du conseil :

QUE le Conseil accepte la proposition de services professionnelle (2025-12-11) en ingénierie d’Arpo Groupe-Conseil pour les travaux professionnels visant la programmation de travaux et la reddition de compte à la fin du programme TECQ 2024-2028 facturé à taux horaire dont le total est estimé à un montant de 5 000 \$ avant taxes.

2026-01-39

34. ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELLE EN INGÉNIERIE D’ARPO GROUPE -CONSEIL POUR LES TRAVAUX PROFESSIONNELS VISANT LE REMPLACEMENT DE L’AQUEDUC ET L’ÉGOUT DE LA RUE LAROUCHE PRÉVUS AU PROGRAMME TECQ 2024-2028 (taux horaire maximum 56 130 \$ avant taxes)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l’offre de services professionnelle (2026-01-14) en ingénierie d’Arpo Groupe-Conseil pour les travaux professionnels visant les travaux professionnels de remplacement de l’aqueduc et l’égout de la rue Larouche prévus au programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE l’offre de services se divise en deux parties soient :

Partie 1

- la mise à jour du devis d’appel d’offres;
- La coordination de l’appel d’offres ;
- L’analyse des soumissions pour recommandation ;

Partie 2

- La surveillance des travaux ;
- La surveillance de bureau ;

ATTENDU QUE le mandat à réaliser est forfaitaire pour un montant total de 56 130 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le Conseil accepte la proposition de services professionnelle (2026-01-14) en ingénierie d'Arpo Groupe-Conseil pour les travaux professionnels visant le remplacement de l'aqueduc et l'égout de la rue Larouche prévus au programme TECQ 2024-2028 au montant total de 56 130 \$ avant taxes.

2026-01-40

35. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'ASSELIN ÉLECTRIQUE POUR L'ACHAT DE LUMIÈRES DE RUE, INSTALLATION ET FRAIS DE TRANSPORT (1 714,85 \$ avant taxes)

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission (18970) d'Asselin électrique pour l'achat de lumières de rue, installation et frais de transport au montant de 1 714,85 \$ avant taxes.

2026-01-41

36. ENTÉRINER L'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE SERVICE EN PHOTOGRAPHIE DE M. CLÉMENT ROY POUR LA PRISE DE PHOTOS DES ÉLUS POUR LE SITE INTERNET (200 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'acceptation de la proposition de service en photographie de M. Clément Roy pour la prise de photos des élus pour le site internet au montant de 200 \$ avant taxes.

2026-01-42

37. AUTORISATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ENTENTE AFIN D'INSCRIRE MONSIEUR SÉBASTIEN GUÉRIN COMME ASSURÉ ADDITIONNEL POUR LA TENUE DU TOURNOI DE HOCKEY QUI AURA LIEU DE 13 ET 14 FÉVRIER 2026

Sur proposition de Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale, Lise Lapointe, à signer le document afférent avec l'assureur afin d'autoriser l'ajout de Monsieur Sébastien Guérin, bénévole, comme assuré additionnel dans le cadre du tournoi de hockey qui aura lieu le 13 et 14 février 2026.

2026-01-43

38. DONS ET COMMANDITES

- a) Centre d'archives de Charlevoix- Adhésion 2026 (45 \$) ;

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'adhésion annuelle au Centre d'archives régional de Charlevoix pour l'année 2026 au montant de 45 \$.

- b) Gogaille-restaurant-école Avise – Commandite
Charlevoix, le goût de nos racines (100 \$) ;

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la commandite à Avise (Gogaille-restaurant-école) dans le cadre de la publication du livre de recettes *Charlevoix, le goût de nos racines* au montant de 100 \$.

- c) Demande des Scouts – Don de (344,93 \$) dans le cadre de la soirée du Carnaval du 31 janvier 2026 ;

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise un don de 344,93 \$ aux Scouts (106^e Groupe) dans le cadre de la soirée du Carnaval du 31 janvier 2026.

- d) Demande de La Marée – Don de (344,93 \$) dans le cadre de la soirée du Carnaval du 7 février 2026 ;

Sur proposition de Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise un don de 344,93 \$ à l'organisme La Marée dans le cadre de la soirée du Carnaval du 7 février 2026.

- e) Demande de la Maison des jeunes de Saint-Aimé-des-Lacs – Don de (344, 93 \$) dans le cadre de la soirée du Carnaval du 14 février 2026 ;

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise un don de 344,93 \$ à l'organisme La Maison des jeunes de Saint-Aimé-des-Lacs dans le cadre de la soirée du Carnaval du 14 février 2026.

- f) Demande de la Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs - – Don de (344, 93 \$) dans le cadre de la soirée du Carnaval du 21 février 2026 ;

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise un don de 344,93 \$ à la Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs dans le cadre de la soirée du Carnaval du 21 février 2026.

- g) Demande de la Fadoq des Lacs – Don de (344, 93 \$) dans le cadre de la soirée du Carnaval du 28 février 2026 ;

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise un don de 344,93 \$ à la Fadoq des Lacs dans le cadre de la soirée du Carnaval du 28 février 2026.

- h) Demande des Scout (106^e Groupe), de La Marée, de la Maison des jeunes de Saint-Aimé-des-Lacs, de la Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs, et de la Fadoq des Lacs – Don de (344, 93 \$) dans le cadre de la soirée du Carnaval du 7 mars 2026 ;

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil autorise un don partagé à part égale de 344,93 \$ aux organismes des Scouts (106^e Groupe), La Marée, La Maison des jeunes de Saint-Aimé-des-Lacs, la Société d’aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs et la Fadoq de Saint-Aimé-des-Lacs dans le cadre de la soirée du Carnaval du 7 mars 2026.

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions débute à 20 h 43 et se termine à 20 h 49.

2026-01-44

43. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 49.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 21 janvier 2026, la mairesse conclut qu’elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.